



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_55

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES AVEC LE SYANE

Le 03 juin 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Roland CAGNIN a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET,
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu les articles L.441-1 et L.441-5 du code de l'énergie ;

Vu la loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 ;

Vu la délibération du SYANE du 21 septembre 2016 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes jointe en **annexe n° 8** ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Thyez d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le SYANE, en application de sa délibération du 21 septembre 2016,
- d'accepter les termes de la convention (**annexe n° 8**), et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir, auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau, l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 6 JUN 2024

Notifié par mise en ligne le : 7 JUN 2024

Le directeur général des services

